

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« après l'audience »,

les mots :

« à tout moment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger la vie privée des personnes jugées et plaignantes ainsi que les témoins.